



## DOSSIER ETUDIANTS

### Ressortissants d'un pays de l'Union Européenne

**Ville de Seraing**  
**Administration Communale**  
**Place Kuborn 5**  
**4100 SERAING**  
**Service des Etrangers**  
**Régine MICHEL**  
**Chef de service**  
**Tél. : 04/330.84.43**  
**Fax. : 04/330.84.34**



### 1. Les étudiants ressortissants d'un pays de l'Union Européenne

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 19 :

- Carte d'identité ou son passeport valable.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Assurance maladie (carte européenne ou assurance privée).
- Acte de naissance international ou traduit.
- 1 photo d'identité récente.
- 5€.

Après contrôle de la résidence en Belgique, l'étudiant sera convoqué par l'Administration Communale afin de signer son dossier et recevoir son titre de séjour en Belgique :

- Il devra se présenter avec 4 photos d'identité récentes.
- Soit délivrance d'une carte E valable 5 ans à 20.20€.
- Soit délivrance d'une annexe 8 (carte E papier) gratuite.

Pour le renouvellement de la carte E, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale 1 mois avant l'expiration de sa carte E avec :

- 1 photo d'identité récente.
- 20.20€.

Lors de son retour au pays, la personne doit **absolument** se présenter un ou deux jour(s) avant son départ, avec l'adresse de résidence complète au pays d'origine, afin de demander sa radiation des registres.

### 2. Les étudiants résidant dans les pays limitrophes

Concerne : France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration Communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 33 :

- Carte d'identité ou passeport valable.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Contrat de bail enregistré ou titre de propriété.
- 3 photos d'identité récentes.
- 10€.

Pour le renouvellement de son annexe 33, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale avant l'expiration de son annexe 33 avec :

- Carte d'identité ou passeport valable.
- annexe 33 de l'année écoulée.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Preuve de présentation des examens de l'année précédente.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Contrat de bail enregistré ou titre de propriété.
- 3 photos d'identité récentes.
- 10€.

### 3. Les étudiants NON ressortissants d'un pays de l'Union Européenne

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration Communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 15 :

- Passeport national valable revêtu du VISA D (ASP étudiant) (voir ci-dessous)
  - 1 photo d'identité récente.
  - 5€.
  - Et si en possession
    - o Inscription scolaire de l'année en cours.
    - o Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
    - o Acte de naissance international (ou traduit) et légalisé.
- Après contrôle de la résidence en Belgique, l'étudiant sera convoqué par l'Administration Communale afin de signer son dossier et recevoir son titre de séjour en Belgique :

- Il devra se présenter avec 3 photos d'identité récentes.

- Délivrance d'une carte A, valable en fonction du visa D, au prix de 20.20€.

Pour le renouvellement de la carte A, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale à la date d'expiration de sa carte A avec :

- Titre de séjour (carte A).
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Preuve de présentation des examens de l'année précédente.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- 1 photo d'identité récente.
- 20.20€.

Lors de son retour au pays, la personne doit **absolument** se présenter un ou deux jours avant son départ, avec l'adresse de résidence complète au pays d'origine, afin de demander sa radiation des registres.

### 4. Procédure pour obtenir un VISA D

**Délai obligatoire : 8 semaines pour obtenir un visa**

L'étudiant doit se présenter à l'Ambassade Belge dans son pays de résidence avec les documents suivants :

- Formulaire de demande de VISA D
- Son inscription scolaire de l'année en cours
- Une déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes)
- Extrait de casier judiciaire
- Certificat médical type (voir annexe)

La personne pourra obtenir tous les renseignements auprès de son ambassade.

### Quelques liens utiles :

Liste des ambassades

[http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades\\_et\\_consulats](http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats)

Demande de VISA

[https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les\\_etudes\\_superieures\\_visa.aspx](https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les_etudes_superieures_visa.aspx)

Formulaire pour VISA

[https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Documents/Visumaanvrageformulier\\_LV%20FR.doc](https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Documents/Visumaanvrageformulier_LV%20FR.doc)

Suivi de mon VISA

<https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Pages/Ouvestimademandedevisa.aspx>

Moyen d'existence

[https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les\\_moyens\\_d\\_existence\\_dont\\_un\\_membre\\_du\\_diaspora.aspx](https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Les_moyens_d_existence_dont_un_membre_du_diaspora.aspx)

Certificat médical

[https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Documents/Certificat\\_medical.pdf](https://dofi.lbz.be/sites/ovzooe/FR/Documents/Certificat_medical.pdf)



**Vous arrivez à SERAING...  
Vous déménagez dans SERAING...  
Vous quittez SERAING...  
Ce que vous DEVEZ FAIRE  
pour bien gérer vos déchets ménagers**

Ce document est à transmettre à INTRADEL  
- Soit par courrier à INTRADEL, Service COLLECTES, Pré Wigi à 4040 Herstal  
- Soit par fax au n° 04/240.46.33.  
- Soit par mail à l'adresse suivante : [intradel@intradel.be](mailto:intradel@intradel.be)  
Pour tout renseignement complémentaire : 04/240.74.74.  
Logement concerné :

Rue ..... N° ..... Bte .....  
Code Postal : ..... Localité : .....  
Identification des conteneurs présents dans le logement :  
Type de conteneur Volume (1) N° de puce (2) : (1) Biffer les mentions inutiles ; (2) Voir autocollant sur le côté du conteneur

Ce formulaire peut être obtenu à l'administration communale ou sur le site d'INTRADEL  
Tout-venant (gris)  40 |  140 |  240 |  
Organique (vert)  40 |  140 |  240 |  
Si vous voulez changer le volume de vos conteneurs, contactez-nous au 04/240.74.74

Titulaire sortant :  
Coordonnées du chef de .....  
Nom : .....  
N° National (OBLIGAT) .....  
N° de téléphone : .....  
Date de départ (p .....  
Nouvelle adresse : .....  
**Ce formulaire peut être obtenu à l'administration communale, dans les mairies de quartier, sur les sites INTRADEL.BE ou SERAING.BE**  
Nouveau titulaire :  
Coordonné .....  
Nom : ..... personnes  
N° Nat .....  
N° d .....  
A .....  
C .....  
Préciser : .....  
N° de puce : .....  
N° de quartier : .....  
N° de conteneur : .....  
N° de badge : .....  
N° de puce individuelle : .....  
N° de badge individuel : .....  
N° de puce collective : .....  
N° de badge collectif : .....  
N° de puce individuelle : .....  
N° de badge individuel : .....  
N° de puce collective : .....  
N° de badge collectif : .....

Le nouveau titulaire déclare avoir récupéré les 2 conteneurs sis à l'adresse reprise ci-dessus depuis le \_\_/\_\_/20\_\_ et accepte d'assumer les obligations légales qui en découlent, en ce comprises celles applicables en matière de fiscalité communale.

Signature de l'ancien titulaire  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE » :  
Date : .....  
Signature du nouveau titulaire  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE » :  
Date : .....

VISA DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE :

La **gestion des déchets** est une obligation pour les Communes, dans le respect du principe du coût-vérité.  
L'objectif est le **tri** optimal des déchets grâce à l'organisation d'une **collecte sélective** sur l'ensemble du territoire sérésien, tout en maîtrisant le coût de cette collecte.

Le **service minimum**, base commune à tous les citoyens, est couvert par la taxe forfaitaire. Tout dépassement sera pris en charge par le citoyen lui-même, en fonction de sa propre production de déchets.  
A Seraing, la **collecte** est donc assurée, en fonction des zones définies, au moyen :  
- de deux conteneurs individuels à puce  
- de conteneurs collectifs avec badge d'accès à puce installés dans les quartiers et d'un petit conteneur individuel pour le tri de l'organique  
- de sacs dans les zones qui restent encore provisoirement dépourvues de conteneurs.

**Première chose à faire** : lors de votre **inscription** au Service de la Population - ou dans une des Mairies de quartier - demandez quel est le système de collecte des déchets pour l'immeuble que vous allez occuper ...  
Service Population, quai des Carmes, 45 - 4101 JEMEPPE - 04/330.84.13  
Mairies de quartier :  
➢ place des Verriers 12 - 4100 SERAING (tél.04/336.26.90)  
➢ avenue Wuidar 71 - 4102 OUGREE (tél. 04/338.06.96)  
➢ rue Waleffe 84 - 4101 JEMEPPE (tél. 04/234.39.16)  
➢ avenue du Gerbier 6 - 4100 BONCELLES (tél.04/338.48.96)

Si vous quittez un logement pour un autre, n'oubliez pas de faire 'bloquer' les puces de vos poubelles, comme vous le faites pour vos compteurs électriques ou de gaz ... en utilisant le formulaire que vous pouvez obtenir à la VILLE ou sur le site <http://www.intradel.be/media/pdf/demenagement/formulaire-demenagement.pdf>

### Les amendes administratives :

Tous **dépôts** de sacs non conformes, de sacs PMC contenant un emballage non autorisé, tous dépôts clandestins au pied des conteneurs collectifs ou n'importe où ailleurs feront l'objet d'une **amende administrative** pouvant aller **de 50 à 250 €**

Merci de nous aider à garder notre Ville,  
Qui est aussi votre lieu de vie,  
Propre et agréable !

### CONSEILS POUR PRODUIRE MOINS DE DECHETS ...

#### Et donc alléger votre poubelle !

- Utilisez des sacs réutilisables, filets à commissions, paniers
- Evitez les produits suremballés (par exemple, achetez 6 cartons de lait, mais séparément, sans l'emballage plastique ..)
- Buvez l'eau du robinet ... c'est une question d'habitude ! Elle est aussi bonne et beaucoup moins chère !
- Accommodons nos restes de repas pour éviter de gaspiller.  
Le gaspillage alimentaire coûte 174€ par an à chaque ménage.
- Evitez d'acheter des produits à usage unique (par ex vaisselle jetable, lingettes d'entretien, ...)
- Pour les enfants, n'emballiez pas les collations dans un film plastique mais bien dans une boîte à tartine que vous pourrez réutiliser tous les jours !
- Triez bien tous vos déchets : séparez tout ce qui est bouteilles ou flacons en verre (les pots à épices, par exemple, vont aussi aux bulles ! verre !), les canettes, cartons de lait, de jus d'orange, mais aussi les petits beringots à crème fraîche ou les petits jus pour les enfants vont dans les sacs PMC !
- Rassemblez tout ce qui peut aller au recyclage et qui alourdit votre poubelle comme par exemple les sachets, les housses d'emballage, les films d'emballage de bouteilles, les bouchon de liège, ...

#### Pour tout complément d'information :

Lisez attentivement les brochures de guide du tri  
[www.INTRADEL/Particuliers/le guide du tri](http://www.INTRADEL/Particuliers/le_guide_du_tri)

Mais aussi n'hésitez pas à appeler votre administration communale  
Tél . 04/ 330.83.11

ou l'Intercommunale des déchets INTRADEL  
Tél 04/ 240. 74. 74

### La taxation :

Le montant de la **taxe forfaitaire** est fixé suivant la composition du ménage :

- 1 isolé(e) 75 €
- 2 personnes 90 €
- 3 personnes 100 €
- 4 personnes 105 €
- 5 personnes et + 110 €

Cette taxe comprend :

#### - les collectes sélectives suivantes :

- la collecte, à domicile, par quinzaine, des **papers-cartons** et des **PMC** ;
- la collecte des **bouteilles** et autres bocaux dans les bulles à verre ;
- la collecte des "**fonds de greniers**" (pas de déchets), gratuitement à domicile, sur simple demande (tél. 04/220.20.00) à la "Ressourcerie du Pays de Liège"
- la collecte des **déchets encombrants** (briquillons, meuble de jardin ou pots de fleurs cassés, vieux seaux, ...) dans les recyparcs
- la collecte des **déchets verts de jardin** soit via le conteneur vert à domicile, soit par apport aux recyparcs, soit encore via les conteneurs déposés dans les quartiers, de mars à novembre, de 9 à 16h (de 9 à 14h30 en juillet/août), le mardi, avenue du Centenaire à Ougrée, le mercredi, rue de Fraigneux à Boncelles et le jeudi, rue Aristide Briand à Seraing

#### - le service minimum suivant :

##### Dans une zone à 2 conteneurs individuels :

- 60 kg de déchets résiduels **par personne** (conteneur gris)
- 50 kg de déchets organiques **par personne** (conteneur vert)
- 30 levées (résiduels et/ou organiques)

##### Dans une zone en conteneurs collectifs :

- 25 ouvertures **par personne** au moyen du badge (conteneur collectif)
- 50 kg de déchets organiques **par personne** (conteneur vert)
- 15 levées du conteneur vert + 12 levées supplémentaires sur demande si appartement ou maison sans cour, jardin, garage ou passage latéral

##### Dans la zone qui reste temporairement aux "sacs" :

- 40 sacs de 30 L pour 1 isolé(e) (ou 20 sacs de 60 L)
- 40 sacs de 60 L pour un ménage de 2 personnes
- 50 sacs de 60 L pour un ménage de 3 personnes
- 55 sacs de 60 L pour un ménage de 4 personnes
- 60 sacs de 60 L pour un ménage de 5 personnes ou +

Le planning de ces collectes est repris sur le CALENDRIER INTRADEL reçu à domicile ou que vous pouvez consulter sur le site de INTRADEL

#### La taxe proportionnelle :

Celle-ci ne sera appliquée qu'en cas de dépassement du service minimum :

- levée supplémentaire 1,00 €
- kg déchets résiduels : 0,20 € jusqu'à 100 kg supplémentaires; 0,25 € si + de 100 kg
- kg déchets organiques 0,15 €
- sac de 30 L 0,60 €
- sac de 60 L 1,20 €
- ouverture supplémentaire 0,60 €

**Royaume de Belgique**  
**Province : Liège**  
**Arrondissement : Liège**  
**Commune : Seraing**

Ref. :

**DECLARATION RELATIVE AUX MOYENS D'EXISTENCE**

Je soussigné (NOM & Prénom).....  
né à (lieu).....le (date).....  
de nationalité .....  
résidant à (adresse).....

déclare par la présente avoir des ressources suffisantes pour couvrir mon séjour en Belgique,  
pendant l'année académique (scolaire) 2014 - 2015 (1)  
pour toute la durée des études en Belgique. (1)

Je déclare également avoir des ressources suffisantes pour couvrir le séjour de :  
mon épouse :  
mes enfants :

La présente déclaration implique que je ne serai pas une charge pour les pouvoirs publics belges  
(A.R. du 22.02.1995, art.3,2°).

Fait à Seraing le ...../...../.....

Signature légalisée

(1) Biffer la mention inutile.

Province :  
Arrondissement :  
COMMUNE :  
Réf. :

Engagement de prise en charge

souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 décembre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Je soussigné(e) .....  
né(e) à ..... , le .....  
de nationalité .....  
exerçant la profession de .....  
domicilié(e) à : .....  
m'engage à l'égard de l'Etat belge et du (de la) nommée : .....  
.....  
né(e) à ..... , le .....  
de nationalité .....  
résidant à .....  
qui vient en Belgique pour faire des études } (1)  
qui se trouve en Belgique pour faire des études } à ..... (2)  
à prendre en charge les soins de santé, les frais de séjour, d'études et de rapatriement du (de la) prénommé(e).

La présente prise en charge prend cours à la date de la signature

et est valable { pour l'année scolaire / académique .....  
                  { pour toute la durée des études en Belgique (1)

Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre qui suit la date d'expiration de son titre de séjour.

La présente prise en charge s'étend au conjoint de l'étudiant(e) et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à charge dont les noms suivent:

Conjoint:.....  
Enfant(s): .....  
.....

Vu pour la légalisation de la signature de .....  
Fait à.....

Date et signature, (3)

Signature de l'autorité,



(1) Barrer la mention inutile.  
(2) Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat.  
(3) La signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" écrite de la main du signataire, doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.